



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VARANGEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2020

Par suite d'une convocation en date du **13 Juillet 2020**, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le **17 Juillet 2020 à 15 heures**, sous la présidence de Monsieur **Christopher VARIN**, Président.

Etaients présents : **Mmes et Mrs** : Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Marie Antoinette BERTIN, Benoit VANNSON, Véronique PFRIMMER, Sébastien PLAID, Evelyne TROMPETTE, Pierre GUYOT, Abdelnacer BENSOUA, Isabelle DUFOUR, Claudine LAUNOY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration. Madame Gisèle LEGENDRE est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président du CCAS justifie le délai réduit à 4 jours entre l'envoi de la convocation et la tenue du conseil d'administration par le caractère d'urgence d'installation du CCAS et d'adoption du budget avant la période estivale.

Délibérations

N°20200717/01 : Institutions et vie politique – désignation des représentants (5.3). Installation du Conseil d'Administration et élection du vice-président

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 22 juin 2020 du Conseil Municipal désignant les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. et l'arrêté en date du 13 juillet 2020 nommant les personnes extérieures au Conseil Municipal représentant les associations de la commune.

Le Conseil d'Administration, présidé par Monsieur le Maire, est donc composé comme suit :

- Madame Catherine BRAUNEISSEN, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame Marie-Antoinette BERTIN, membre élue représentant le conseil municipal
- Monsieur Benoit VANNSON, membre élu représentant le conseil municipal
- Madame Véronique PFRIMMER, membre élue représentant le conseil municipal
- Monsieur Sébastien PLAID, membre élu représentant le conseil municipal
- Mme DUFOUR Isabelle, représentant des associations familiales (sur présentation de l'UDAF)
- Mme TROMPETTE Evelyne, représentant la Croix Rouge œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- Mme LAUNOY Claudine, représentant les personnes âgées et retraitées
- M. GUYOT Pierre, représentant les personnes handicapées
- M. BENSOUA Abdelnacer, représentant les personnes handicapées

Monsieur le Président déclare les membres du CCAS installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président propose d'élire à présent un vice-président conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. »

Monsieur le Président recense les candidatures au poste de vice président et propose de procéder au vote à la majorité des suffrages exprimés. Mme Catherine BRAUNEISSEN se porte candidate aux fonctions de vice présidente du CCAS. Le vote se déroule à main levée.

Mme Catherine BRAUNEISSEN est élue vice présidente du CCAS à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur VARIN présente le fonctionnement du CCAS aux nouveaux membres du CCAS.

Il précise que le CCAS est un Etablissement Public Administratif qui dispose de la personnalité morale (fonctionnement propre avec un conseil d'administration, budget propre, capacité d'avoir un patrimoine et d'agir en justice).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et tient à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale légale et facultative.

Les actions du CCAS :

- Permanence sociale assurée par Melle MORET Céline, responsable du FPA (Foyer de Personnes Agées) les Chardonnerets
- Aide alimentaire (bon alimentaires d'urgence + partenariat avec la Croix Rouge et le Secours Populaire)
- Subvention aux associations caritatives
- Organisation du repas annuel des personnes âgées
- Gestion de la résidence autonomie les Chardonnerets
- Voyage Senior et journée de découverte
- Point d'Accès Numérique de Proximité

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des élus sont tenus au secret professionnel et qu'aucune des informations concernant des situations particulières ne doivent être divulguées.

Adopté à l'unanimité

N°20200717/02 : Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2). Délégations de pouvoirs consenties au Président par le Conseil d'Administration

Le Président peut, par délégation du conseil d'administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS, il est proposé au conseil d'administration de décider des délégations qui seront consenties au Président pour la durée du mandat.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** les compétences suivantes au Président du CCAS

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (concerne les prestations d'aides légales du CCAS à savoir aide alimentaire d'urgence) ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics et dans la limite de 40 000 €;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (ex : contrats de location des appartements du FPA les Chardonnerets) ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

N°20200717/03 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte administratif – exercice 2019 – dressé par M. VARIN Christopher, ordonnateur.

*Monsieur le président présente rapidement le cycle budgétaire avant de présenter les comptes administratifs
Rapport d'Orientation Budgétaire donnant lieu à débat dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année N
Vote du budget primitif : avant le 31/03 de l'année N*

Vote du compte administratif N-1 : avant le 30/06 de l'année N

Clôture de la section d'investissement : au 31/12 de l'année N

Clôture de la section de fonctionnement : au 31/01 de l'année N+1 (journée complémentaire)

Au cours de l'année : décisions modificatives ou budget supplémentaire.

Les budgets sont votés en équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section : fonctionnement et investissement

Le compte administratif retrace les opérations comptables effectuées par l'ordonnateur (le Maire de la commune).

Le compte de gestion retrace les opérations comptables effectuées par le trésorier principal.

Le compte administratif et le compte de gestions sont strictement conformes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Ayant entendu l'exposé du président,

Le président ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Mme Catherine BRAUNEISSEN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2019 - arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	282 320,28	21 265,14
Recettes	271 244,61	21 571,09
Résultat	-11 075,67	305,95
Résultat reporté 2018	17 203,07	-10 951,81
Résultat de clôture 2019	6 127,40	-10 645,86
Résultat global 2019	-4 518,46	

Adopté à l'unanimité

N°20200717/04 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Adoption du compte de gestion – exercice 2019– dressé par le receveur de Saint Nicolas de Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par le receveur en poste à St Nicolas de Port et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Le Président précise que le receveur a transmis au CCAS son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, Ayant entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

N°20200717/05 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1). Affectation du résultat 2019

M. le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2019 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après avoir voté le compte administratif de l'année 2019, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 6127,40
- un déficit d'investissement de 10 645,86 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour la somme de 6127,40
- **DECIDE DE REPORTER** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 10 645,86 €.

Adopté à l'unanimité

N°20200717/06 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président expose au Conseil d'Administration les conditions de préparation du budget primitif 2020.

Il rappelle le Débat d'Orientation budgétaire du 06 mars 2020 et les orientations financières qui ont été fixées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	284 572.05 €	284 572.05 €
Section d'investissement	37 424.45 €	37 424.45 €
Total	321 996.50 €	321 996.50 €

Adopté à l'unanimité

N°20200717/07 : Finances locales. Subventions (7.5). Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle l'importance pour la vie locale, de la contribution des associations caritatives à la mise en place d'aides sociales sur le territoire.

Association	Nombre de varangévillois aidés + activités réalisées en 2019	Attribué en 2018	Demande de l'association pour 2020	Décision du CCAS
Les Restos du Coeur	14 familles soit 35 personnes	0€ (pas de demande)	300€	
Banque alimentaire	Ateliers cuisines avec les bénéficiaires dans les associations /actions citoyennes dans les écoles 80 personnes aidées	1 000 €	1 000 €	
Secours Catholique	Aucune information communiquée	(pas de subvention faute de	350 €	

		transmission des informations sollicitées)		
Secours populaire	11 personnes , 5 personnes pour sortie Walygator	1 000 €	2 000€	

Il convient à cet effet que le conseil d'administration autorise le versement des subventions aux associations qui participent et contribuent à aider les personnes en difficulté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations caritatives pour l'exercice 2020 telles que figurant dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

N°20200717/08 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Avenant à la délibération N°20171218/02 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération N°20171214/01 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018, En effet, il convient de moduler le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), composante du RIFSEEP en prévoyant que le versement peut être mensuel, bi annuel ou annuel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement du CIA selon 3 périodicités (mensuel, bi annuel ou annuel)

Adopté à l'unanimité